

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON

Séance du 13 avril 2026

RAPPORT N°5

OBJET DU RAPPORT - Majoration des indemnités de fonction des élus municipaux

Les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) encadrent les conditions d'attribution et les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux élus municipaux, en fonction notamment de la population de la commune et des responsabilités exercées.

En application de l'article L.2123-22 du CGCT, les communes ayant la qualité de chef-lieu de département peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction. À ce titre, la ville de Dijon est autorisée à appliquer une majoration de 25 % des montants maximaux prévus par les textes.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités de fonction dans les conditions fixées par les textes précités.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré,
décide :**

- **de majorer** les indemnités de fonction des élus de 25% ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus municipaux ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

Annexe relative aux montants des indemnités des élus.

Tableau annexe récapitulatif des indemnités de fonction après majoration du montant de base		
Fonction	Taux d'indemnité	Montant brut mensuel
Maire	145%	7 450,32 €
1er adjoint	66%	3 391,18 €
Adjoint au Maire	52,10%	2 676,98 €
Conseillers délégués	19,20%	986,53 €
Conseillers	5,27%	270,78 €